

DÉPENSES

CHAPITRES 110 ET 120

DETTE PUBLIQUE

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
Article 10. — <i>Emprunts</i>	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000
<i>A reporter</i> ...	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunt.*

Emprunt de 167 millions A.F.

L'emprunt de 167 millions (loi du 23 décembre 1913) était destiné au financement des travaux ci-après : achèvement du chemin de fer de Thiès à Kayes, assainissement et assistance médicale, construction du chemin de fer de Kankan vers Beyla (Guinée), prolongement du chemin de fer de Bouaké vers le Comoé et l'embranchement de Dimbokoro vers Daloa (Côte d'Ivoire), prolongement du chemin de fer du Dahomey, de Savé vers Djougou par Parakou, construction de la ligne du Grand Popo vers Lokossa avec accordement à la ligne de Cotonou à Segboroué, construction de la ligne Porto-Novo, amélioration des ports de Dakar, Conakry, Grand Bassam et l'embouchure du Sénégal par la canalisation de la barre.

Cet emprunt réalisé en cinq tranches a été contracté par le Gouvernement général de l'ex-A.O.F. auprès de la Caisse Nationale Française des Retraites pour la Vieillesse.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959, a fixé la contribution du Sénégal à 28,8 %.

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Première réalisation</i>					
— Décret du 23 décembre 1913;					
— Montant : 25 millions;					
— Taux d'intérêt : 3,5 % l'an;					
— Durée : 60 ans;					
— Echéances :					
1 ^{er} octobre 1970	484.500	62.571,25	547.071,25	1.094.663,75	2 1/2
1 ^{er} avril 1971	493.500	54.092,50	547.592,50		
<i>Deuxième réalisation</i>					
— Décret du 30 septembre 1920;					
— Montant : 21.924.000;					
— Taux d'intérêt : 3,7 % l'an;					
— Par décret du 25 février 1945;					
— Durée : 26 ans à partir de 1944;					
— Echéances :					
25 août 1970	648.052	11.989	660.041	660.041	Néant

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
Report.....	718.854.000	1.031.472.000	>	1.031.472.000
Article 10. — Emprunts	>	>	>	>
A reporter....	718.854.000	1.031.472.000	>	1.031.472.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLE
Article 10. — *Emprunt (suite).*

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Troisième réalisation :</i>					
— Décret du 27 mars 1922;					
— Montant : 25 millions 206 mille francs;					
— Taux d'intérêt : 3,5 % l'an reconverti par décret du 23 février 1945 à 3,7%;					
— Durée : 28 ans à partir de 1944;					
— Echéances :					
25 août 1970	662.983	63.637	726.620	»	»
25 février 1971	675.248	551.372	726.620	1.453.240	1 1/2
<i>Quatrième et cinquième réalisations :</i>					
— Décrets des 3 août et 22 novembre 1923					
— Montant : 50 millions;					
— Taux d'intérêt : 6,5 %;					
— Durée : 17 ans à partir de 1958;					
— Echéances :					
1 ^{er} juillet 1970	»	947.000	»	»	»
1 ^{er} octobre 1970	2.885.000	»	3.832.000	3.832.000	4

Total de l'emprunt : 7.039.944,75
— Anciens francs 3.519.972
— Francs C.F.A. 1.013.751
Part du Sénégal 28,8 %

Emprunt de 1.690 A.F. :

Autorisé par la loi du 22 février 1931, l'emprunt de 1.690 millions A. F. était destiné à l'exécution des travaux suivants :

I. — TRAVAUX D'UTILITÉ GÉNÉRALE.

- a) *Travaux des ports* : ports de Dakar, Abidjan, Conakry, wharf de Kaolack, quais de Grand Popo, protection de Guet-N'Dar à Saint-Louis;
- b) *Voies ferrées* : prolongements des voies ferrées de la Côte d'Ivoire, du Niger, du Dahomey et du Sénégal;
- c) *Routes et ponts* : construction de ponts, outillage pour travaux de routes;
- d) *Travaux d'édilité* : travaux de Dakar, assainissement de Ziguinchor, amélioration en eau de Saint-Louis, alimentation en eau de Kaolack et de Ziguinchor;
- e) *Bâtiments divers* : Institut polyclinique à Dakar, agrandissement de l'hôpital de Saint-Louis, asile d'aliénés, dispensaires au Sénégal, écoles de Dakar, bâtiments militaires;
- f) *Hydraulique agricole* : irrigation sur le Niger, barrage de la Taouey.

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	718.854.000	1.031.472.000		1.031.472.000
Article 10. — <i>Emprunts</i>	>	>	>	>
<i>À reporter....</i>	718.854.000	1.031.472.000	>	1.031.472.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunt* (suite).

II. — PROTECTION SANITAIRE DÉMOGRAPHIQUE.

a) Organisation en France des mesures d'intérêt général se rapportant aux services de protection sanitaire et démographique des populations qui constituent les foyers d'origine de la main d'œuvre.

Cet emprunt a été réalisé en sept tranches dont la dernière d'une durée de 20 ans au maximum (1937-1957) est éteinte.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 avait également fixé la contribution du Sénégal à 28,8 %.

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENTS	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Première réalisation :</i>					
— Décret du 18 avril 1931;					
— Montant : 215 millions regroupés en 1957 pour 160.316.000;					
— Durée : 24 ans à partir de 1958;					
— Taux d'intérêt : 4 % l'an;					
— Echéances : (F. CFA)					
20 juillet 1970	3.390.000	1.936.720	5.326.720	5.326.720	11
20 octobre 1970					
<i>Deuxième réalisation :</i>					
— Décret du 2 août 1932;					
— Montant : 90 millions groupés en 1957 pour 768.120.000;					
— Durée : 25 ans à partir de 1958;					
— Taux d'intérêt : 4,5 % l'an;					
— Echéances : (F. CFA)					
25 juillet 1970	1.460.000	1.064.970	2.524.970	2.524.970	12
25 avril 1971					
<i>Troisième et cinquième réalisations :</i>					
— Décret du 12 mai 1933;					
— Montant : 85 millions					

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.</i>	718.854.000	1.031.472.000	>	1.031.472.000
Article 10. — <i>Emprunts</i>	>	>	>	>
<i>A reporter</i>	718.854.000	1.031.472.000	>	1.031.472.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLEArticle 10. — *Emprunt (suite).*

DESCRIPTION DE LA TRANCHE	MONTANT DES SEMESTRIALITÉS			MONTANT DE L'ANNUITÉ	ANNUITÉS RESTANTES
	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	TOTAUX		
<i>Troisième et cinquième réalisations (suite) :</i>					
— Décret du 13 avril 1933;					
— Montant : 60 millions;					
— Regroupés en 1957;					
— Montant : 1.292.680.000;					
— Taux d'intérêt 5,5 % l'an;					
— Durée : 26 ans à partir de 1957;					
— Echéances : (F. CFA)					
1 ^{er} août 1970	»	2.196.700	»	»	»
1 ^{er} novembre 1970	2.350.000	»	4.546.700	4.546.700	13
<i>Quatrième réalisation :</i>					
— Décret du 12 décembre 1933;					
— Montant : 60 millions;					
— Regroupés en 1967 pour : 549.690.000;					
— Taux d'intérêt 5,5 % l'an;					
— Durée : 20 ans à partir de 1957;					
— Echéances : (F. CFA)					
1 ^{er} septembre 1970	»	1.063.947	»	»	»
1 ^{er} décembre 1970	950.000	»	2.013.947	2.013.947	13
<i>Sixième réalisation :</i>					
— Décret du 22 juin 1936;					
— Montant : 60 millions;					
— Regroupés en 1957 pour : 559.310.000;					
— Taux d'intérêt : 5,5 % l'an;					
— Durée : 29 ans à partir de 1957;					
— Echéances : (F. CFA)					
20 juillet 1970	810.000	»	»	»	»
20 avril 1971	»	1.111.027	1.921.027	1.921.027	14

Total de l'emprunt :

— Francs C.F.A.

Part du Sénégal 28,8 %

16.333.364

4.704.008

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLEArticle 10. — *Emprunt (suite).**Emprunt de 60 millions A.F. :*

L'emprunt de 60 millions A. F. a été autorisé par la loi du 28 avril 1932, les modalités de réalisation ont été fixées par le décret du 4 août 1932.

Les fonds en provenance de cet emprunt étaient destinés à la construction de stocks de semences de graines d'arachides dans les réserves des Sociétés de Prévoyance.

Cet emprunt a été contracté par l'ex-Gouvernement général de l'A.O.F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux d'intérêt de 5,30 % l'an, du montant en 1944 à 57.843.000 pour une durée de 38 ans au taux de 3,70 % l'an.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a fixé la part du Sénégal à 28,8 %.

ECHÉANCES :

— 25 août 1970 :	900.217
Amortissements	523.334
Intérêts	
— 25 février 1971 :	916.871
Amortissements	506.680
Intérêts	
Total anciens francs	2.847.101
Total en francs C.F.A.	1.423.550
Part du Sénégal 28,8 %	409.982

Emprunt national de 4 milliards :

Cet emprunt a été autorisé par la loi de finances n° 63-49 du 28 juin 1963.

Le produit était exclusivement destiné à la couverture des dépenses d'investissement et d'équipement.

L'emprunt a été réalisé sous forme de Bons d'Équipement divisés en deux séries (décret n° 64-034 du 18 janvier 1964).

La série A constituée par des coupures de 5.000 francs et 10.000 francs de capital nominal.

La série B constituée par des coupures de 100.000 et 1.000.000 de francs de capital nominal.

Les taux d'intérêt net des bons d'équipement croissent progressivement de 4 % à 6,625 % selon la date (3 à 10 ans) à laquelle le remboursement est demandé. Les bons d'équipement cessent de porter intérêt le 10 février 1974.

Le remboursement de l'emprunt sera effectué dans les conditions ci-après :

Les coupures de la série « A » déterminées par voie de tirage au sort ont été remboursées le 11 mai 1964.

Par participation et sous réserve que la valeur de leur remboursement soit effectuée à des investissements devant concourir au développement économique et social du pays dans le sens indiqué par les objectifs du Plan, les bons d'équipement de la série B pourront être remboursés à partir du 10 février 1967.

Les coupures de la série A qui n'auront pas été appelées au remboursement dès le 11 mai 1964 et les coupures de la série B auxquelles les dispositions de l'alinéa précédent n'auraient pas été appliquées seront remboursées au gré du porteur le 10 février 1969.

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000
Article 10. — <i>Emprunt</i>	»	»	»	»
<i>A reporter....</i>	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunt* (suite).*Echéances au 10 février 1971 :*

Intérêts	239.054.750 »
Capital	150.000.000 »
Total	389.054.750 »

Prêt allemand :

Accord intervenu le 13 juin 1962 entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République du Sénégal, donnant au Gouvernement de la République du Sénégal la possibilité de contracter un prêt auprès de la Kreditanstalt.

Le contrat conclu avec la Kreditanstalt Fur Wiederaufbau, Francfort-sur-le-Main s'élève à 25 millions de deutsches marks, somme destinée au financement de la construction des routes : Touba-Dahra, Dahra-Linguère, Touba-Sagatta, M'Backé-Kaffrine, Passy-Sokone.

Le prêt porte intérêt à 3,5 % l'an — les échéances sont fixées au 30 juin et au 31 décembre. Le remboursement du capital se règle par semestrialités constantes de un million de deutsches marks du 31 décembre 1965 au 30 juin 1972 inclus et 1.100.000 de deutsches marks du 31 décembre 1972 au 30 juin 1977 inclus.

Après l'échéance du 31 décembre 1965, il n'y a plus de commission d'ouverture de crédit, le prêt ayant été appelé en totalité.

<i>Echéances :</i>	
Amortissement au 31 décembre 1970	1.000.000 D.M.
Intérêts	262.500 D.M.
Amortissement au 30 juin 1970	1.000.000 D.M.
Intérêts	245.000 D.M.
Total	2.507.500 D.M.

Au cours provisoire de 75,877 francs C.F.A. le D.M. 190.261.577 F. C.F.A.

Emprunt US/AID n° 685-G-001 du 17 avril 1965.

Montant : 403.411.000 francs CFA destinés au financement de la construction au Sénégal de cinq écoles régionales de formation professionnelle, au développement en eau de Dakar, à l'achèvement de la première tranche des lycées de Dakar, Thiès et Kaolack.

<i>Echéances :</i>	
12 octobre 1970	16.295.210 »
12 avril 1971	16.295.210 »
	32.590.420 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
Report.....	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000
Article 10. — Emprunt	»	»	»	»
A reporter....	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 10. — *Emprunt* (suite).*Emprunt national 1969 de 1.055.000.000.*

Cet emprunt a été autorisé par la loi n° 69-01 du 15 janvier 1969.

Le montant de cet emprunt national était destiné à contribuer au financement du Plan économique et social.

Les certificats de souscription d'une valeur nominale de :

5.000 francs;
10.000 francs;
100.000 francs;
1.000.000 de francs;
10.000.000 de francs,

sont émis sous la forme nominative à douze ans et produisent un intérêt annuel de 4 % remboursable par voie de tirages au sort annuels. Ce tirage au sort sera effectué le 20 janvier de chaque année afin de déterminer les coupures appelées au remboursement, chaque tirage portant sur un douzième des certificats émis dans chaque quotité.

Les certificats cesseront à produire intérêts le 1^{er} mars 1981.

Echéances du mois de mars 1971 :

Amortissement capital 1/12 de 1.055.000.000	87.916.666 »
Intérêts au taux de 4 % de 967.083.334	38.700.000 »
Total	126.616.666 »

Emprunt obligatoire de 30 millions de francs français.

Cet emprunt obligatoire a été émis par la Banque nationale de Développement du Sénégal sur le marché financier français et auquel s'appliquera la garantie de l'Etat français, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 61-1429 du 26 décembre 1961 et de l'arrêté du 12 avril 1968 du Ministre des Finances et de Affaires économiques de la République française.

Les fonds à provenir de cet emprunt seront exclusivement affectés au financement des opérations de développement économique et social, et conformément aux dispositions de la loi n° 67-29 du 23 mai 1967. Le Ministre des Finances de la République du Sénégal confirme expressément que, cet emprunt de la Banque nationale de Développement du Sénégal bénéficie de la garantie de la République du Sénégal.

Montant maximum de l'emprunt : 30.000.000 nominal;

Nominal des obligations : F.F. 500;

Taux d'intérêt : 6,75 %;

Amortissement : par annuités constantes, par tirages ou par rachats;

Durée : 15 ans;

Jouissance : 15 septembre 1968.

L'emprunt est inconvertible pendant toute sa durée.

Echéance du 15 septembre 1970 :

Montant des amortissements	74.470.000
Commission due à la C. C. C. E. de 0,10 % l'an	1.505.377,50
Montant des intérêts	96.945.187,50
Total	172.920.565

Prêt russe.

Montant : 1.650.000.000 de francs C.F.A. destinés au financement de la construction de trois thoniers canneurs et de sept thoniers mixtes et au règlement des frais d'études et recherches exécutés par les organismes soviétiques pour la SOSAP, conformément aux clauses du contrat n° 45-8379 signé le 23 décembre 1966 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Firme PROMMO-HEXPORT et aux termes de l'Accord soviéto-sénégalais du 14 juin 1962 et du protocole du 22 mars 1965.

Echéance :

au 31 décembre 1970	73.362.236 »
---------------------------	--------------

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110				
DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000
Article 10. — <i>Emprunt (suite).</i>	»	»	»	»
<i>A reporter.....</i>	718.854.000	1.031.472.000	»	1.031.472.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLEArticle 10. — *Emprunts* (suite).

FRAIS ET ACCESSOIRES DES EMPRUNTS

A. — *Impôts sur le revenu des emprunts :*

Aux termes de l'article 120 du Code général des impôts « les divers intérêts, arrérages et tous produits des titres de toute nature émis par les territoires ou départements d'Outre-Mer et les collectivités sont soumis à l'impôt d'après les règles en vigueur dans les territoires où les collectivités ont leur siège effectif ».

Seul l'emprunt de 167 millions du 23 décembre 1931 est soumis à cet impôt.

Total anciens francs	1.650.300 >
Total francs C.F.A.	825.150 >
Part du Sénégal 28,8 %	237.643 >
Impôt 16 %	38.022 >

B. — *Remise aux Sociétés de crédits pour le service des emprunts.*

Emprunts 167 millions et 1690 millions :	1.439.377 >
Total anciens francs	719.688 >
Total francs C.F.A.	207.270 >
Part du Sénégal 28,8 %	

C. — *Commissions dues aux Sociétés de crédits pour le remboursement des titres.*

Total anciens francs	414.172 >
Total francs C.F.A.	207.086 >
Part du Sénégal 28,8 %	59.640 >

D. — *Autres primes et commissions sur emprunts extérieurs :*

Emprunt IDA (Port et Régie des Chemins de Fer	40.000.000 >
Emprunt sur le marché français	
Emprunt allemand	

Récapitulation de l'article 10 :

Emprunt de 167 millions	1.013.751 >
Emprunt de 1.690 millions	4.704.008 >
Emprunt de 60 millions	409.982 >
Emprunt national de 4 milliards	389.054.750 >
Prêt allemand	190.261.577 >
Prêt US/AID	32.590.420 >
Frais accessoires des emprunts	40.537.575 >
Emprunt obligatoire de 30 millions	172.920.565 >
Emprunt national 1969 de 1.055.000.000	126.616.666 >
Prêt russe	73.362.236 >
Total	1.031.471.530 >

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110				
DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	718.854.000	1.031.472.000		1.031.472.000
Article 20. — <i>Avances</i>	476.540.000	427.592.000	>	427.592.000
<i>A reporter....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLEArticle 20. — *Avances.**Avances du Trésor français :*

Au cours des années 1938 à 1947, le Ministre des Finances françaises a consenti à l'ex-Gouvernement général de l'A. O. F., sur les fonds de la Trésorerie des avances remboursables par priorité sur les montants des futurs emprunts. Le montant global s'élève à 2.604.933 A.F.

Ces avances étaient destinées au financement du Budget général extraordinaire et d'un Budget spécial des grands travaux.

Il fut admis que les avances du Trésor qui par nature sont à court terme, soient remboursées sur un délai échelonné.

Ces avances sont les suivantes :

Ces avances sont les suivantes :	
1° Renforcement défense du Territoire	124.173.000 >
2° Equipement du Territoire	2.604.933.000 >

Les remboursements de ces avances ont été échelonnés sur trente ans sous forme d'annuités constantes. La première a été fixée au 31 décembre 1949.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A. O. F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a fixé la charge du Sénégal à 28,8 %.

Echéance du 31-12-1970 :

a) Amortissement	14.667.579 >
b) Intérêts	4.470.278 >
Total	19.137.857 >

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000
Article 20. — <i>Avances</i>	>	>	>	>
<i>A reporter....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLEArticle 20. — *Avances* (suite).*Avances de la Caisse centrale de coopération économique*

La C.C.C.E. s'est substituée au Trésor public français et elle a été la seule à consentir des avances pour l'exécution des Plans d'équipement et de développement des Territoires d'Outre-Mer en vertu de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 appelée F.I.D.E.S.

Le montant de ces avances s'élève à 28.346.550.641 francs C.F.A. dont le remboursement s'échelonne jusqu'en 1986.

La Conférence des Chefs de Gouvernement et Présidents des Etats de l'ex-A.O.F. réunie à Paris les 5 et 6 juin 1959 a mis à la charge du Sénégal les pourcentages suivants :

- 31,64 % pour les dix premières conventions F.I.D.E.S.;
- 17,05 % pour les cinq autres;
- 18,48 % pour la dernière.

Le 1^{er} juillet 1959, le capital à amortir par le Sénégal s'élevant à 7.862.319.670 francs C.F.A. ce qui représentait les amortissements et intérêts annuels de plus de 500 millions.

Au mois de novembre 1961, la Commission mixte franco-sénégalaise s'est prononcée pour l'allègement de la dette héritée de l'ex-A.O.F., charge qui gênait l'exécution du Plan quadriennal du Sénégal.

Le Gouvernement français a accepté l'aménagement du remboursement des avances consenties par la C.C.C.E.

De nouvelles conventions ont été signées le 9 mai 1963.

1° *Avances F. I. D. E. S. :*

Cette avance est arrêtée à la somme de 7.545.207.720 francs C.F.A. qui représente :

a) Le capital restant dû à la date du 1^{er} juillet 1962, au titre des conventions signées les 29 juillet 1958, 29 octobre 1958, 1^{er} octobre 1959 et 15 février 1961 entre le Sénégal et la C.C.C.E.;

b) Le capital dû par le Sénégal à la date du 1^{er} janvier 1961, au titre des différentes conventions passées avec l'ancien groupe de territoires de l'A.O.F. et dont le Sénégal a accepté de prendre en charge une certaine part lors de la Conférence des Chefs de Gouvernements et Président des Etats de l'ex-A.O.F.

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000
Article 20. — <i>Avances</i>	>	>	>	>
<i>A reporter.....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLEArticle 20. — *Avances* (suite).

Montant des conventions signées les 29 juillet 1958, 29 octobre 1958, 1 ^{er} octobre 1959 et 15 février 1961.	86.916.833 »
Capital et intérêts arrêtés au 30 juin 1962	7.458.207.720 »
Total	7.545.207.720 »

Le taux de l'intérêt est de 1 % l'an.

Le règlement sera effectué en 80 semestrialités représentatives des intérêts et de l'amortissement, la première étant exigible le 31 décembre 1962 et la dernière le 30 juin 2002.

Les montants des semestrialités sont les suivantes :

— Jusqu'au 30 juin 1967 inclus	64.353.815 »
— Du 31 décembre 1967 au 30 juin 1972	96.530.720 »
— A partir du 31 décembre 1972 au 30 juin 2002	128.707.630 »

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	96.530.720 »
— Du 30 juin 1971	96.530.720 »
Total	193.061.440 »

2^e *Avances « hors Plan »* :

Les « Hors Plans » constituent des travaux qui ont été mis à la charge de chacun des territoires de l'ex-A. O. F. qui en ont été les bénéficiaires.

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	»	1.459.064.000
Article 20. — <i>Avances</i>	»	»	»	»
<i>A reporter....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	»	1.459.064.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances* (suite).

GROUPE I

- Convention du 5 mars 1954 regroupée le 9 mai 1963.
- Financement d'un programme d'infrastructure urbaine de la Médina de Dakar.
- Montant du principal restant à amortir au 1^{er} janvier 1961 : 120.735.835 francs C.F.A. entièrement à la charge du Sénégal.
- Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 3 % : 5.312.506 francs C.F.A.

La première semestrialité sera exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1974.

Echéances

— Du 31 décembre 1970	5.312.506 >
— Du 30 juin 1971	5.312.506 >

GROUPE II

Convention du 20 août 1954 regroupée le 9 mai 1963 :

- Dotation aux organismes chargés de la distribution des crédits à l'habitat dont 29,5 % pour le Sénégal;

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances.*

Montant du principal restant à amortir et des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 1.831.189 francs C.F.A.

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1974.

Convention du 28 avril 1955 regroupée le 9 mai 1963 :

— Participation au financement des chambres réservées à des étudiants originaires de l'ex-A.O.F. dans les cités universitaires françaises;

— Montant du principal restant à amortir le 1^{er} janvier 1961 : 3.943.899 francs C.F.A. (dont 1/7 pour le Sénégal);

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 1.396.677 francs C.F.A.;

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1977.

Convention du 15 mars 1957 regroupée le 9 mai 1963 :

— Financement partiel des travaux d'adduction d'eau de la presqu'île du Cap-Vert;

— Montant du principal restant à amortir le 1^{er} janvier 1961 : 300.849.189 francs C.F.A.;

— Montant de chacune des semestrialités constantes à régler pour le remboursement du montant principal du crédit mis à la charge du Sénégal et le paiement des intérêts correspondants au taux de 2,20 % : 13.367.678 francs C.F.A.;

— La première semestrialité exigible le 30 juin 1961 et la dernière le 31 décembre 1973;

— Fait l'objet en contre partie d'une recette du même montant.

Le tableau d'amortissement de ce groupe II se monte à : 348.716.285 francs C.F.A.;

La durée d'amortissement est de dix-sept ans (du 30 juin 1961 au 31 décembre 1977 inclus), en trente-quatre semestrialités non constantes.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	15.338.534 »
— Du 30 juin 1971	15.338.534 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000
Article 20. — <i>Avances</i>	>	>	>	>
<i>A reporter.....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances.**Convention « Habitations économiques ».*

— Montant maximum de l'avance : 130 millions de francs CFA destinés au financement d'un programme de construction de 324 logements. Mobilisation : 90 millions (50 millions en 1957, 40 millions en novembre 1958), la dernière tranche de 40 millions n'a pas été mobilisée.

— L'amortissement est prévu pour une durée de vingt ans (20) au taux d'intérêt de 2,20 % plus frais, chiffré de remboursement en capital jusqu'au 30 juin 1958, semestrialités constantes à partir du 1^{er} juillet 1958, dernière échéance le 30 juin 1978.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	2.793.339 »
— Du 30 juin 1971	2.793.339 »

Convention « Participation capital Crédit du Sénégal » du 26 septembre 1956 :

— Montant du prêt : 50.000.000 de francs C.F.A.;

— Taux d'intérêt 2,20 % l'an;

— Durée : 20 ans en 46 semestrialités constantes de 1.551.856 francs C.F.A. (dernière échéance le 31 décembre 1976).

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	1.551.856 »
— Du 30 juin 1971	1.551.856 »

Convention « Stade Liberté » :

Convention du 13 mars 1963.

— Montant : 30 millions de francs C.F.A.

— Taux d'intérêt : 2,20 %;

— Durée : 10 ans en 20 semestrialités non constantes.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	1.593.750 »
— Du 30 juin 1971	1.575.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110
DETTE CONTRACTUELLEArticle 20. — *Avances.**Convention « Fonds de garantie Crédit Populaire Sénégalais » du 26 février 1964 :*

- Montant de l'avance : 150.000.000 de francs C.F.A.;
- Taux de l'intérêt : 2,50 %;
- Durée : 10 ans en 20 semestrialités non constantes.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	8.266.667 »
— Du 30 juin 1971	8.159.896 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report.....</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	>	1.459.064.000
Article 20. — <i>Avances</i>	>	>	>	>
<i>A reporter</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	<	1.459.064.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances.**Convention « Léon Coursin » du 26 février 1965 :*

— Montant : 16.607.095 francs C.F.A. destinés au remboursement du solde non amorti le 14 janvier 1956, du Caboteur « Léon Coursin ».

— Taux d'intérêt : 2,10 % l'an;

— Durée : vingt cinq ans semestrialités constantes (du 31 décembre 1964 au 31 décembre 1976).

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	758.745 »
— Du 30 juin 1971	758.745 »

Convention F.A.C. n° 20/C/64 du 21 juillet 1964 — « Aménagement des 30 000 hectares Delta Fleuve Sénégal » :

— Montant : 850.000.000 de francs C.F.A.

— Durée : 36 semestrialités constantes, la première exigible et payable le 31 décembre 1971.

Le Gouvernement du Sénégal paiera à la Caisse Centrale :

a) Les frais, droits, taxes, impôts et charges accessoires etc.... que la Caisse pourrait avoir à supporter au titre de ce prêt;

b) Une Commission d'engagement calculée sur la base de 0,75 % l'an.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	3.187.500 »
— Du 30 juin 1971	3.187.500 »

Convention F.A.C. n° 6/C/65/A du 4 juin 1965 « Aménagement Cuvette du Boundoum » :

— Montant : 94.000.000 de francs C.F.A. destinés à l'aménagement d'un réseau de diguettes et de canaux secondaires dans la cuvette de Boundoum-Nord située à l'intérieur du Delta du Sénégal.

— Durée : 20 ans remboursable à partir de la cinquième année.

*Commission d'engagement :**Echéances :*

— Du 31 décembre 1970	3.300.000 »
— Du 30 juin 1971	3.290.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances.*

Convention F.A.C. n° 10/C/15/A — « Modernisation du réseau téléphonique du Sénégal » :

— Montant : 325.000.000 de francs C.F.A. représentant la participation du Fonds d'Aide et de Coopération au financement du programme de modernisation du réseau téléphonique Sénégalais, comptant l'extention d'une part de l'automatisation, d'autre part du réseau de transfert et de distribution de Dakar.

— Durée : 15 ans, remboursable à partir de la cinquième année.

— Taux d'intérêt : 3 %.

L'Office des postes et télécommunications s'est engagé à rembourser à la République du Sénégal sous forme d'ordres de recette émis à son encontre, le principal, les intérêts et frais accessoires dus au titre de cette avance.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	16.000.000 »
— Du 30 juin 1971	15.800.000 »

Convention F.A.C. n° 27/C/65/A — « Constitution d'une flotille de pêche de la Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche SOSAP » :

— Montant : 75.000.000 de francs

Ce prêt est assorti d'une Commission de 3 % l'an à partir de la première année.

— Durée : 12 ans, remboursables en capital à partir de la onzième en deux annuités les onzième et douzième années.

La Société Sénégalaise d'Armement à la Pêche s'est engagée à rembourser à la République du Sénégal, le principal, les intérêts et frais accessoires dus au titre de ce prêt. Pour ce faire, le Ministère des Finances émettra des ordres de recettes à l'encontre de cette Société.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	1.150.000 »
— Du 30 juin 1971	1.150.000 »

Convention n° 18/C/65/A F.A.C. du 17 juin 1965 — « Edification de deux villages autour de la cuvette Boundoum-Nord » :

— Montant : 57.500.000 francs C.F.A.

— Durée : seize semestrialités égales.

Commission d'engagement de 0,75 % l'an.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	4.000.000 »
— Du 30 juin 1971	4.000.000 »

Convention F.A.C. n° 6/C/66/A — « Acquisition d'un lot de matériel agricole pour la Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta — S.A.E.D. » :

— Montant : 75.000.000 de francs

— Durée : 5 ans

— Taux d'intérêt : 1 % l'an.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	9.187.500 »
— Du 30 juin 1971	9.375.000 »

Convention F.A.C. n° 19/C/67/A du 23 septembre 1967 — « Infrastructure Economique du Sénégal » :

— Montant : 250 millions de francs C.F.A.

— Durée : 20 ans remboursable à partir de la 4^e année.

Commission d'engagement : 0,75 % l'an.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	1.000.000 »
— Du 30 juin 1971	1.000.000 »

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110				
DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	»	1.459.064.000
Article 20. — <i>Avances</i> (suite)	»	»	»	»
<i>A reporter</i>	1.195.394.000	1.459.064.000	»	1.459.064.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 20. — *Avances* (suite).

Convention n° 1 « Acquisition quatre thoniers SOSAP » du 20 mars 1968.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	1.800.000 »
— Du 30 juin 1971	15.000.000 »

Convention n° 2 « Acquisition quatre thoniers SOSAP ».

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	1.800.000 »
— Du 30 juin 1971	1.800.000 »

Convention « Vulgarisation de la culture de l'arachide et du Mil » du 28 octobre 1968.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	7.260.000 »
— Du 30 juin 1971	11.500.000 »

Convention F.A.C. n° 4/C/68/4 « Acquisition quatre thoniers Senneurs (SOSAP) » du 3 avril 1968.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	4.000.000 »
— Du 30 juin 1971	4.000.000 »

Convention F.A.C. n° 28/C/68/A « Acquisition de moteurs et d'équipement de pêche (SOSAP) » du 24 janvier 1969.

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	18.000.000 »
— Du 30 juin 1971	3.500.000 »

RÉCAPITULATION :

Avance du Trésor français	19.137.827 »
Avance C.C.C.E.	408.454.213 »
Total de l'article 20 — <i>Avances</i>	427.592.070 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 30. — *Dettes contractuelles.*

Rachat du chemin de fer : Dakar-Saint-Louis, Louga-Linguère.

Convention du 9 août 1932 approuvée par décret du 31 mars 1933.

Amortissement de 1933 au 30 septembre 1983 :

de 1957 à 1982 inclus l'annuité est : 1.165.000

de 1983 (dernière annuité 9/12 de 1.165.000 = 873.750

Echéances :

— Du 31 décembre 1970	1.165.000 »
-----------------------------	-------------

RÉCAPITULATION

2° Rachat Dakar-Saint-Louis	1.165.000 »
-----------------------------------	-------------

Total de l'article 30	1.165.000 »
-----------------------------	-------------

NOMENCLATURE	PRÉVISIONS 1969-1970	PRÉVISIONS 1970-1971		
		SERVICES VOTÉS	AUTORISATIONS nouvelles	TOTAL
CHAPITRE 110 DETTE CONTRACTUELLE				
<i>Report</i>	1.200.061.000	1.460.229.000	»	1.460.229.000
Article 40. — <i>Conventions d'exploitations de services publics</i>	45.000.000	43.782.000	»	43.782.000
Article 50. — <i>Liquidations et passifs</i>	90.989.000	90.989.000	»	90.989.000
Article 60. — <i>Intérêts sur dépôts et consignations</i>	5.000.000	5.000.000	»	5.000.000
TOTAL du chapitre 110	1.341.050.000	1.600.000.000	»	1.600.000.000

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 110

DETTE CONTRACTUELLE

Article 40. — *Conventions d'exploitation de services publics.**Convention « Ouoloff » :*

Par traité de gré à gré du 23 mai 1958 le Gouvernement du Sénégal a confié à la Compagnie Paquet l'exploitation d'un service de liaison maritime entre Dakar et Ziguinchor.

Cette liaison est assurée par le « Ouoloff », le Sénégal verse à ce titre à la Compagnie une subvention annuelle forfaitaire de 33.617.400 »

Convention « Bou El Mogdad » :

Convention du 22 janvier 1951 passée avec la Compagnie des Messageries du Sénégal pour l'exploitation du « Bou El Mogdad » qui dessert le fleuve Sénégal (modifiée par avenant n° 2 du 13 septembre 1956).

La Mauritanie participe à cette subvention pour un montant de 3.400.000.

La subvention annuelle est fixée à 10.165.000 »

Total de l'article 40 43.782.000 »

Article 50. — *Liquidations et passifs.**Passifs résultant d'avalisés défaillants :*

L'article 20 de la loi organique de finances prévoit l'ouverture d'un compte spécial de trésorerie.

Mais ce compte doit être couvert au cas de défaillance.

Provision demandée 90.989.000 »

Total de l'article 50 90.989.000 »

Article 60. — *Intérêts versés sur dépôts Etablissements publics.*

(A.G.R.O.M., Caisse d'Epargne) et Consignations (article 16 Loi de Finances n° 6.447 du 17 juin 1964).

Provision 5.000.000 »

RECAPITULATION DU CHAPITRE 110

Article 10	1.031.472.000 »
Article 20	427.592.070 »
Article 30	1.165.000 »
Article 40	43.782.000 »
Article 50	90.989.000 »
Article 60	5.000.000 »
Total du chapitre 110	1.600.000.000 »

JUSTIFICATIONS DES INSCRIPTIONS ET TABLEAUX DÉTAILLÉS

CHAPITRE 120
DETTE VIAGÈREArticle 70. — *Pécules, accidents du travail.*

Article 70. — <i>Pécules, accidents du travail</i>	25.000.000
--	------------

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Subscription price, Five Dollars per Annum in Advance. Single Copies, Fifteen Cents.

1917
JANUARY 15

Volume 19, Number 2

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.